



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Eric CASSERON, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

PROCURATIONS : Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART

EXCUSE(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S)) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PETIT

oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, procède à l'appel nominal des membres et informe l'assemblée qu'il a 5 pouvoirs en sa possession.

Exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20 Excusés : 2 Absent : 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2016 qui est approuvé à la majorité (1 abstention).

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 26 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2016-003 : portant sur la fixation des tarifs et les formalités d'inscription pour le mini séjour à Center Parc qui se déroulera durant les vacances de printemps, sur deux périodes :

- du lundi 18 avril au vendredi 22 avril ;

Tarifs Chaumontellois	Quotient 1 :	112.50 euros (5 jours / 4 nuits)
	Quotient 2 :	137.50 euros (5 jours / 4 nuits)

Quotient 3 :	162.50 euros (5 jours / 4 nuits)
Quotient 4 :	187.50 euros (5 jours / 4 nuits)

Tarifs non Chaumontellois 215.00 euros (5 jours / 4 nuits)

Le tarif comprend l'aller/retour en voiture, l'hébergement, les repas et les sorties culturelles et sportives.

- du vendredi 22 avril au lundi 25 avril ;

Tarif week-end center parc Printemps 2016

Tarifs Chaumontellois	Quotient 1 :	70 euros (3 jours / 3 nuits)
	Quotient 2 :	90 euros (3 jours / 3 nuits)
	Quotient 3 :	110 euros (3 jours / 3 nuits)
	Quotient 4 :	120 euros (3 jours / 3 nuits)

Week-end Center Parcs non ouvert aux enfants domiciliés sur une commune extérieure

Le tarif comprend l'aller/retour en voiture, l'hébergement, les repas et les sorties culturelles et sportives.

Pourront être inscrits les enfants dont le dossier administratif est complet (fiche sanitaire de liaison, carnet de santé, attestation d'assurance, derniers avis d'imposition, certificat de natation 25m, et certificat médical fournis).

Décision n° 2016/004 : portant sur l'établissement d'un bail précaire pour la location d'un terrain situé chemin de Coye la Forêt, d'une superficie de 1.320 m² à la Société ADM PUB située 9 rue de Paris à Chaumontel. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1.000 € HT, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2016 avec tacite reconduction tous les trois mois.

Décision n° 2016/005 : portant sur l'attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue des Bonnets à la Société SEMES pour une rémunération forfaitaire de 16.000 € HT calculée sur la base de 3,05 € du coût prévisionnel des travaux estimés à 525.000 €, soit un coût de 19.200 € TTC.

1. Approbation de l'affectation de résultat définitif Commune 2015 – Rapporteur Evelyne POIGNON

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 4 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 544 932.57 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en 2015 comme suit intégralement en section d'investissement :

- 544 932.57 € au compte 1068

2. Compte de gestion 2015 – Rapporteur Evelyne POIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2015 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget principal du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2015 du Budget principal de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 620 126.06 €	3 165 058.63 €
Investissement	938 515.12 €	1 260 686.23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECLARE** que le Compte de Gestion 2015 du Budget principal de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Compte administratif 2015 – Rapporteur Evelyne POIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14 ;
Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LABARRE, Conseiller municipal doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015, qui laisse apparaître les résultats de clôture excédentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 620 126.06 €	3 165 058.63 €
Investissement	938 515.12 €	1 260 686.23 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 594.120 € en dépenses et à 113.421 € en recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2016 – Rapporteur Evelyne POIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 4 mars 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de maintenir, pour l'année 2016, les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués en 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,39 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 16,73 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

5. Attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2016 – Rapporteur Patrice BRONSART

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint au Pôle « Vie Locale, Sport, Culture & Associations » informe l'assemblée délibérante que les Associations ont fourni, en début d'année 2016, un dossier de demande de subvention communale.

En date du 29 février 2016, les membres de la Commission Associations se sont réunis pour étudier les demandes et ont émis un avis favorable à certaines demandes comme indiqué ci-dessous.

Le montant total des subventions communales versées aux associations est de 27.540,65 € ainsi répartis :

Amicale Bouliste	1425.00
Bibliothèque de Chaumontel	1662.00
Entrechats	1115.00
Armuzick	1472.50
Gymnastique volontaire	665.00
Judo Club	4712.00
Les Mustangs Show'Montel	1472.50
Lumières et Couleurs	147.25
STMC (Aïki-Jujutsu)	828.40
Tennis club	883.50
Vélo Club	285.00
Concerto	1472.50
Total n-1	16140.65

Anciens sapeurs-pompiers	300.00
Comité des agents communaux	10000.00
Croix Rouge	300.00
Secours Catholique	300.00
UNC (Anciens combattants)	500.00
Total n-1	11400.00
TOTAL	27540.65

Monsieur Labarre, Président de l'UNC, ne prend pas part au vote pour l'octroi de la subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des subventions accordées aux Associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les montants des subventions qui seront allouées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2016.

6. Constitution d'une provision – Rapporteur Evelyne POIGNON

Evelyne POIGNON, Adjointe aux Finances, rappelle :

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes ; leur champ d'application est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant la réouverture et le jugement d'une affaire relative à une requête de plein contentieux enregistrée au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 12 juin 2013, par laquelle un agent communal demande à la commune la reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de constituer une provision au budget 2016 en prévision d'un risque contentieux au titre de ce litige pour un montant de 30 000,00 €.

Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-Budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Les crédits relatifs à cette provision seront imputés au budget principal 2016 article 6875 et la reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7875.

1^e Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** la constitution et la reprise de la provision pour la somme de 30 000,00 €.

7. Instauration d'un amortissement comptable à la demande de la DGFIP – Rapporteur Evelyne POIGNON

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Evelyne POIGNON, Adjointe aux Finances, rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

La commune de Chaumontel a une population inférieure et n'est pas dans l'obligation d'amortir. Toutefois, certains amortissements sont obligatoires et à la demande de la trésorerie de Luzarches, il convient d'amortir les dépenses

figurant sur l'état de l'actif et réalisées durant la période de 1997 à 2006 au compte 21531 *réseaux adduction d'eau*, soit 156 650,70 € TTC.

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

La durée des amortissements des réseaux est en principe de 50 ans.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur une durée d'amortissement des réseaux de 50 ans et de retenir la méthode linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'adopter la durée d'amortissement et la méthode telles qu'elles sont indiquées ci-dessus et charge le maire de prévoir l'opération d'ordre budgétaire aux chapitres globalisés 042, compte 6811 et 040 compte 281531.

8. Budget primitif 2016 – Rapporteur Evelyne POIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la nomenclature comptable M 14

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 4 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 167 545,00 €
- Section d'investissement : 2 663 686,00 €

9. Approbation du schéma de mutualisation du personnel communal et communautaire – Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la mutualisation des services est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Les dotations de l'Etat étant en constante baisse, la mutualisation du personnel, du matériel et des locaux communaux et intercommunaux est à privilégier autant que faire se peut.

Ceci exposé :

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) et en particulier son article 67 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPF en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant le projet de schéma de mutualisation de services présenté pour avis ;

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un accord de principe sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **EMET** un accord de principe sur le schéma de mutualisation des services, annexé en pièce jointe

10. Approbation de la convention de partenariat relative à la lecture publique entre l'association Bibliothèque de Chaumontel, CD 95 et la commune de Chaumontel – Rapporteur Patrice BRONSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention type adoptée par le Conseil départemental du Val d'Oise dans sa séance du 25 mai 2012 ;

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint au pôle « Vie locale, Sport, Culture et Associations » informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental du Val d'Oise soutient le développement de la lecture publique notamment en proposant des services aux bibliothèques intercommunales ou municipales ainsi qu'aux bibliothèques associatives assurant la mission d'une bibliothèque publique dans leur commune.

La commune de Chaumontel délègue la gestion de la lecture publique à l'association « Bibliothèque de Chaumontel ». Cette dernière est responsable de la présence des livres et d'autres supports de culture et de connaissance dans les établissements d'enseignement élémentaire ainsi qu'auprès de tout service municipal accueillant des lecteurs usagers de la bibliothèque de Chaumontel.

Afin d'élargir ce champ d'action, le Conseil Départemental du Val d'Oise met à la disposition des bibliothèques intercommunales ou municipales le prêt d'ouvrages départementaux, de supports et matériels d'animation sous réserve de la signature d'une convention de prêt. Cette convention a en outre pour but de fédérer en réseau toutes les bibliothèques ayant conclu un partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Bibliothèque de Chaumontel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le CD 95 et l'association « Bibliothèque de Chaumontel », telle qu'établie par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

11. Approbation de la convention de partenariat entre l'association Chlorophylle et la commune de Chaumontel – Rapporteur Olivier POIGNON

Monsieur Olivier POIGNON, Conseiller délégué aux Associations, informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'une collaboration végétale et de mutualisation de moyens, la commune de Chaumontel autorise l'association Chlorophylle à disposer d'une partie de ses serres dans le but d'y faire des semis.

En contrepartie, l'association Chlorophylle s'engage à partager la moitié de sa production avec la ville de Chaumontel.

Afin de finaliser ce projet, une convention a été établie entre la Commune de Chaumontel et l'association Chlorophylle fixant les droits et obligations de chacun.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Chaumontel et l'association Chlorophylle.

12. Classement dans le domaine public des voiries et réseaux des lotissements « Clos Pinard » et « Chemin de Belloy à Senlis » – Rapporteur Georges SCHMITT

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 24 juin 2014 et 19 février 2015 ;

Considérant que le classement des lotissements « Clos Pinard » et « Chemin de Belloy à Senlis » dans le domaine public communal n'affecte nullement la fonction exclusivement dédiée à la desserte de ces lotissements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rétrocession des voies, réseaux et dépendances des lotissements « Le Clos Pinard » et « Chemin de Belloy à Senlis » ;

CLASSE dans le domaine public communal les voies et réseaux des deux lotissements susvisés et leurs dépendances concernées suivantes :

1. Clos PINARD : rue de la pièce Côte (375 ml, mètres linéaires), rue des Fauvettes (67 ml) et rue des Alouettes (63 ml)
2. Chemin de Belloy à Senlis : 175 ml

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge des associations de copropriétaires

13. Désignation de déléguées pour le groupement de commandes relatif à la restauration scolaire et autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive – Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe :

Soucieuses d'offrir un service public de qualité au meilleur prix, les communes de Chaumontel, Luzarches et le Syndicat Intercommunal pour l'Ecole Alain Fournier (SIPEAF) regroupant les communes de Bellefontaine, Jagny-sous-Bois, Lassy et le Plessis-Luzarches, agissant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de France, ont l'ambition renouvelée d'explorer de nouvelles formes de coopération pour offrir un service qualitatif de restauration collective.

C'est dans cette perspective que les communes de Chaumontel, Luzarches et le SIPEAF souhaitent s'unir à nouveau mais dans le respect de leur diversité et de la souveraineté de chaque commune face à un marché de la restauration collective, sur lequel chaque collectivité prise individuellement pèse peu.

Ces mêmes collectivités ambitionnent ainsi de constituer, entre elles, un nouveau groupement de commandes pour la restauration collective.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été rétablie. Cette convention prend acte du principe et de la création d'un nouveau groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du pays de France comme coordonnateur.

La consultation passée en application des articles 28 à 30 du Code des Marchés Publics relative à la procédure adaptée, prend la forme de marchés à bons de commande avec un minimum et un maximum exprimé en montant, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à l'exception de la Communauté de communes du pays de France, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation de la CCPF aux membres du groupement.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Chaumontel au sein de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc créée à l'occasion.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- *d'adhérer au groupement de commandes pour la restauration collective ;*
- *d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPF comme coordonnateur du groupement ;*
- *de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Chaumontel au sein de ce groupement de commandes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation des missions de la CCPF en sa qualité de coordonnateur et à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre) :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la restauration collective ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPF comme coordonnateur du groupement ;
- **DESIGNE** Monsieur Nuno DIAS en qualité de membre titulaire et Madame Aude POIRÉE en qualité de membre suppléant pour représenter la Commune de Chaumontel au sein de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc, dans le cadre de la Convention relative à la création d'un groupement de commandes pour la restauration collective passée avec la Communauté de Communes du Pays de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 – Rapporteur Georges SCHMITT

Monsieur Georges SCHMITT, 1^{er} Adjoint délégué aux travaux rappelle à l'assemblée délibérante que la Préfecture du Val d'Oise a lancé, auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, un appel à projets pour l'attribution de la DETR au titre de l'année 2016.

La DETR a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la Dotation de développement rural (DDR).

Les demandes et dossiers sont à adresser en double exemplaire au sous-préfet au plus tard le **30 avril 2016**.

Il est donc proposé au Conseil de Chaumontel de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2016, pour le dossier de réhabilitation d'un bâtiment communal situé rue de la République, avec rénovation thermique complète et dans le cadre du programme national de transition énergétique.

Cette opération visera à la mise en œuvre d'un équipement culturel au service des administrés de la commune de Chaumontel.

Pour ce type d'opération, le taux de subvention est de 40 % du montant HT des travaux estimés à 900.000 € HT.

En tout état de cause, la commune de Chaumontel s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Dans ce but, Monsieur SCHMITT a élaboré et constitué un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Sarcelles.

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 ;

Considérant l'inscription au budget communal des travaux susvisés :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** ce choix et **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le projet de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal situé rue de la République, tels que décrits ci-dessus, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 tel que présenté à l'assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 10.

Fait à Chaumontel, le 29 mars 2016

Le Maire,